

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIELLA

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIELLA**

Nombre de membres du Conseil Municipal
en exercice : 15
qui ont délibéré : 14
Date de la convocation : 10/04/2026

**Séance du 23/04/2026
N° 15 /2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 23 avril à 20 Heures, le Conseil Municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du 10 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe LANGLADE,

Étaient présents : 11 : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Françoise BOURHIS, Cindy CALESTROUPAT, Estelle COURJAUD, Eveline DUVIAU, Christelle GUILLAUMON, Sophie LAPORTE, Vincent BERDOULET, Nicolas DARZAC, Michel LAFON, Jean-Michel LAMARQUE, Christophe LANGLADE,

Excusés : 4 : Agnès CLARAC, Cédric LABORDE, Bastien LANNUSSE, Guillaume LESCLOUPE.

Absent : 0 :

Pouvoir : 3 : Agnès CLARAC à Vincent BERDOULET, Cédric LABORDE à Nicolas DARZAC,
Guillaume LESCLOUPE à Sophie LAPORTE

Objet : Approbation de la convention de prestation relative à la prise en charge des déchets de venaison avec la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la demande de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) du Gers relative à la gestion des déchets de venaison dans le cadre d'un dispositif de prévention de la propagation de la tuberculose bovine,

Vu la décision d'instauration d'une zone tampon sur seize communes, dont la commune de Viella, en raison d'un cas de tuberculose bovine détecté sur la commune de Lannux,

Vu le fait que la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour dispose de la compétence en matière de gestion des déchets de venaison et qu'elle gère notamment la plate-forme de collecte de Barcelonne-du-Gers,

Vu la proposition de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour d'ouvrir l'accès à cette plate-forme aux sociétés de chasse des six communes de la Communauté de Communes Armagnac Adour, dont Viella,

Vu le projet de convention jointe entre la Commune de Viella et la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour définissant les modalités de prise en charge des déchets de venaison,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 –

Approuve les termes de la convention de prestation relative à la prise en charge des déchets de venaison entre la Commune de Viella et la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour.

Article 2 –

Autorise Monsieur le Maire, Christophe LANGLADE, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

Article 3 –

Précise que la prestation couvre la période allant de la signature de la convention au 31 décembre 2026, conformément à l'article 3 de celle-ci.

Article 4 –

Fixe le coût de la prestation à un forfait de 690 euros, calculé sur la base de 10 € par collier de chevreuil (69 colliers), payable avant le 30 novembre 2026.

Article 5 –

Précise que les litiges éventuels relatifs à l'interprétation ou l'exécution de cette convention relèveront du Tribunal administratif de Pau, conformément à l'article 5 de ladite convention.

- à 14 voix pour
- à 0 voix contre
- à 0 abstention(s)

Fait à VIELLA le 23 avril 2026

Le Maire,
Christophe LANGLADE



Le secrétaire de séance
Jean-Michel LAMARQUE



Affiché et expédié
en Sous-Préfecture de Mirande
Pour extrait conforme,